

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-762

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-762

Année 2018 - Association Régie de quartier de Lormont - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

En vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction des déchets, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures dont les projets concourent à l'atteinte des objectifs. Dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage, le compostage tient une place importante. L'association la Régie de quartier de Lormont développe à ce titre un projet ambitieux à l'échelle du quartier Alpilles Vincennes.

Présentation de la Régie de quartier de Lormont :

Créée en 1994, la régie de quartier de Lormont se caractérise à la fois par une démarche entrepreneuriale et une démarche de développement social. Elle n'est pas un dispositif public mais la résultante d'une volonté partenariale locale entre les habitants, les bailleurs et la ville.

Trois exigences font de la régie de quartier son originalité : l'intervention territorialisée, le souci de l'inclusion des habitants en difficulté et la (re)création du lien social.

Ainsi la régie de quartier a pour objectif de renforcer des liens sociaux entre les habitants des quartiers de Lormont, de proposer des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi et de participer au développement des quartiers.

Projet de composterie :

Le projet de composterie de la régie de quartiers Lormont développé sur le quartier Alpilles Vincennes (794 logements/ 1700 habitants) s'inscrit à plusieurs titres dans la démarche zéro déchet zéro gaspillage de Bordeaux Métropole.

L'action contribue à :

- développer une gestion locale des biodéchets et des déchets verts en permettant aux habitants du quartier Alpilles Vincennes, qui résident en habitat collectif, de composter une partie de leurs biodéchets (2,5 tonnes de biodéchets détournés de la collecte en 2017, 10 m3 de broyat des déchets verts du quartier utilisés comme matière brune pour le compostage).

- lutter contre le gaspillage alimentaire avec la récupération et la redistribution des invendus de l'épicerie sud marché et de l'épicerie solidaire d'habitat jeunes.
- favoriser les changements de comportements en sensibilisant les habitants aux enjeux de réduction des déchets, notamment en organisant des ateliers sur le jardinage zéro déchet, de fabrication de produits cosmétiques et ménagers ainsi que des ateliers cuisine encourageant la consommation de produit frais, locaux, cultivés sans produits phytosanitaires en partenariat avec le LESI (Lormont espace santé information) et la Maison du diabète. Plusieurs ramassages de déchets ont été organisés, notamment à Bègles plage et à Lacanau.
- renforcer les liens sociaux autour d'un espace collectif ouvert et accessible à tous et d'un programme d'animation dédié à l'échange et au partage de savoir-faire.
- promouvoir les thématiques « zéro déchet zéro gaspillage » en accueillant une partie des formations au compostage de Bordeaux métropole, animées par l'association Au ras du sol (7 formations et 3 ateliers ont été accueillis au 1er semestre 2018 et l'accueil de 4 formations et 3 ateliers est envisagé pour le 2nd semestre), et en participant au festival ZZ au mois de novembre 2018.
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière en réutilisant le compost produit pour la création d'un jardin partagé autour du site de la Composterie.

Pour mettre en place ces actions, un poste d'animatrice a été créé.

Budget 2018 de la régie de quartier de Lormont :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 1 268 475 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	36 775	Vente de produits finis, prestations de services	917 150
Services extérieurs	36 850	Subventions d'exploitation	89 100
Autres services extérieurs	36 650	Dont Bordeaux Métropole (9%)	8 000
Impôts, taxes et assimilés	31 000	Autres (contribution contrats)	260 700
Charges de personnel	885 380	Produits financiers	1 275
Cotisations sociales	225 780	Cotisation adhérents	250
Charges financières	340		
Dotation aux amortissements	15 700		
TOTAL DES CHARGES	1 268 475	TOTAL DES PRODUITS	1 268 475

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2 6° et L.1611-4,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017

VU la demande de l'association en date du 16 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la régie de quartier de Lormont d'un montant de 8000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 8000 € à la régie de quartier de Lormont ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits, chapitre 65, article 6574, fonction 7212 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--